

COMMUNAUTE DE BASE DE CHENE

p.a :
François Fontana
3 av. d'Aïre
1203 Genève
francois.fontana@cath-ge.ch

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 14 mars 2011

Concerne : Prise de position sur l'avant-projet de Constitution genevoise.

Mesdames, Messieurs

Nous sommes un groupe de 66 personnes constitué en une association : « la Communauté de base de Chêne ». Cette communauté œcuménique regroupe des femmes et des hommes se réclamant des valeurs humanistes et chrétiennes.

C'est en 1973 que les membres les plus anciens ont fondé et donné vie à cette communauté. Ensemble nous prions et célébrons, partageant peines et joies, pleinement conscients de nos droits et devoirs aussi bien dans la famille que dans la société. Tous ensemble, nous avons, au cours des années, pris des engagements auprès de personnes en difficulté. A titre personnel, nous sommes actifs dans les paroisses, les associations villageoises ou de quartiers, dans le bénévolat, la politique etc...

C'est riches et forts de ces multiples engagements que nous avons pris du temps lors de l'une de nos rencontres pour étudier certains aspects de l'avant-projet de la Constituante et nous souhaitons, tous ensemble, insister sur quelques points particuliers, chacun se promettant aussi de remplir personnellement le questionnaire détaillé.

Préambule

Un préambule est indispensable, car il permet d'exprimer la vision de la société, la volonté du vivre ensemble en s'appuyant sur des principes et des valeurs qui ont contribué à forger Genève, tout en se donnant le cadre légal et institutionnel pour concrétiser et garantir cette aspiration, au quotidien et dans la durée. Il est une affirmation citoyenne, hors de toute orientation politique.

Les articles de la Constitution traduiront cette vision, en précisant les valeurs, les droits, les modalités d'application.

Les formulations des constitutions vaudoise et neuchâteloise nous semblent de bons exemples.

Nous proposons l'ordre suivant :

1. L'État est laïc. Il observe une neutralité religieuse.
2. Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.
3. L'État ne salarie ni ne subventionne aucun culte.
4. Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

Commentaire :

Il s'agit simplement de mettre les articles 2 à 4 dans un **ordre différent**.

Après l'affirmation évidente du **caractère laïc de l'État**, on souligne que les autorités n'ont **pas une attitude restrictive** par rapport aux communautés religieuses (comme cela a pu être le cas à la fin du 19e s. et au début du 20e.) mais qu'au contraire la neutralité de l'État n'empêche pas d'entretenir des relations. (Ce qui est le reflet de la pratique établie depuis longtemps).

On termine en **précisant ces relations** : elles excluent le subventionnement public d'un culte et elles interdisent toute contrainte à l'égard de quiconque pour contribuer aux dépenses d'un culte.

Enseignement et recherche**Article 177****Principes**

Nous proposons l'ordre suivant et l'ajout du point 3 ci-dessous :

1. L'enseignement a pour but la transmission des connaissances et des compétences, ainsi qu'une formation humaniste et scientifique. Il promeut l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable.
2. L'enseignement public est laïc et gratuit.
3. La laïcité implique une connaissance des cultures religieuses et non religieuses comme contribution au bien commun.
4. Les établissements d'enseignement privés sont soumis à autorisation.

Commentaire :

Il s'agit

- a) de placer d'abord le but de l'enseignement
- b) d'ajouter le point 3 pour expliciter le terme de laïcité.

Ce dernier pouvant en effet être compris de différentes manières (anticlérisme, laïcité positive, etc.) Voir dossier « Laïcité, oui mais laquelle ? » sur www.ecolelaïque-religions.org)

Ce point 3 s'inspire de deux textes :

- a) un très bel article de la philosophe Blandine Kriegel dont voici un passage :

« La laïcité n'est pas un principe antinomique, un principe contraire à la religion ou aux droits de l'homme. Le rôle de la République n'est pas de se substituer à une pluralité d'approches qui relie les individus à des cultures, à des conceptions du monde et du divin, mais de les respecter et de les faire se respecter, de leur permettre de coexister, de communiquer et de dialoguer les uns avec les autres. C'est en ce sens que la neutralité de la République n'est pas, ne peut pas être une neutralité de méconnaissance du fait religieux, mais une neutralité de reconnaissance (La laïcité et l'intégration en France. Présidence de la République. Version 25.04.2005)

- b) d'une recommandation du Conseil de l'Europe (CM/2008/12) dont voici le texte exact :

« La recommandation vise à assurer la prise en compte de la dimension des religions et des convictions non religieuses dans l'éducation interculturelle comme une contribution au renforcement des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique et de la participation au développement des compétences pour le dialogue interculturel. »

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, notre reconnaissance pour vos travaux et nos vœux afin qu'ils aboutissent à une bonne constitution pour notre république et canton de Genève.

Pour le groupe de travail "Constituante" de la CDB Chêne
composé de Maryse Durrer, Henri Nerfin et François Fontana

Annexe : liste des membres



COMMUNAUTE DE BASE DE CHENE

Liste des membres

ANDRE MERVEILLE	Gladys
BACHTEN	Bernard et Frédérique
BERGER	Alain et Marie-Thérèse
BONVALLAT	Anita
BOZZOLO	Josiane
BRAUN	Hélène
BRUN	Yves et Claire-Marie
CARDENOSO	Xavier et Marie-Cécile
CARRERAS-REY	Claire-Anne
COTTING	Rolande
DELCOURT	Marie-José
DELEZ	Suzanne
DESCHENAUX	Constant et Claudine
DESJACQUES-FREYRE	Luc et Nicole
DEVOTI	Anne-Marie
DUBORGEL	Cécile
DUPRAZ	Philippe
DURRER	Maryse
FAVRE	Jacqueline
FLORES et MORATEL	Françoise et Jean-Louis
FONTANA LEPLAY	François et Martine
FRANZ	Claudine
FRIEDLI	Marc-Henri
GROB-REVAZ	Jean et Michèle
GSCHWEND	Edmond
GSTALDER	Eliane
HAUSSER	Josiane
HUPPI	Jacqueline
KARAGEVREKIS	Maïa
MÄCHLER	Edith et Heinrich
MATHYS	Josiane
MICHAUD	Suzanne
MONNIER	Véronique
MULLER	Roland et Jocelyne
NERFIN	Henri et Anne-Lise
PARATTE	Roger
PIDOUX	Françoise
PIGUET	Bernard et Mireille
REGAD	Sabine
RIGOTTI	Gilbert et Josy-Anne
SAVOY	Michel et Maïne
SCHMIDT	Carmen
TEJEDOR	Antoine et Bernadette
TISSOT	Dominique
TISSOT	Jean-Marie et Hélène
VAUDAUX	Pierre et Christiane
WENGER	Micheline

Soit 66 personnes.